

<p>Rapport 1-1 Avis sur Résolution unique (nom, chef-lieu, siège, lieux de réunion des assemblées, implantations immobilières)</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Bureau Rapporteur : Daniel Boucon</p>	<p>Séance plénière Mardi 21 juin 2016</p>

La présidente du Conseil régional soumet à l'avis du CESER le texte d'une résolution unique, conformément à l'article 2 de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions.

Pour formuler son avis, le Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne Franche-Comté s'appuie sur le socle de réflexions constitué par ses avis précédents concernant d'une part, les conditions de réussite de la fusion des deux régions, d'autre part, le chef-lieu provisoire de la région.

1- Les recommandations majeures du CESER

Organiser le maillage d'un territoire disposant d'un tissu urbain multipolaire riche

- Le tissu urbain se caractérise par la **présence de plusieurs pôles urbains** susceptibles d'assumer une partie des « services métropolitains » supérieurs.
- **L'organisation et l'animation d'un réseau de centres urbains** sur l'ensemble du territoire est à même de positionner la région Bourgogne Franche-Comté dans un modèle de développement nouveau, équilibré, faisant lien entre urbain et rural.
- **Les diversités des territoires** constitutifs de la Bourgogne Franche-Comté sont de fait un atout et apportent un plus au développement global de la nouvelle région.

Constituer un pôle métropolitain fort entre Besançon et Dijon et le mailler avec le reste du territoire

- La Bourgogne Franche-Comté doit favoriser, par ses politiques, « la métropolisation conjointe » de Besançon et de Dijon afin d'accroître leur potentiel de croissance. **Ensemble, et seulement ensemble au sein de la Bourgogne Franche-Comté**, elles pourront disposer des moyens de promouvoir une économie d'innovation, de construire un avenir aux activités existantes et d'anticiper celles du futur avec les partenaires économiques, sociaux, scientifiques, universitaires et les collectivités territoriales.
- Pour Dijon et Besançon, **l'avenir se joue en commun en inventant une forme de « métropole en réseau »** susceptible de tenir une place dans la compétition pour l'économie de l'intelligence aux niveaux européen et mondial. Cela passe par la mise en œuvre d'un pacte d'équilibre et de coopération entre elles, dans l'esprit du pacte métropolitain évoqué dans le projet de résolution unique.
- **Une répartition équilibrée, entre Besançon et Dijon, des structures régionales** en charge de l'élaboration des politiques publiques et parapubliques doit dès lors être maintenue.

Construire un nouveau mode d'action régionale, s'appuyant sur la richesse des territoires

- Il s'agit de construire un **changement de nature de l'action régionale** pour valoriser au mieux les atouts de cette région et enclencher une dynamique de réussite en s'appuyant sur la vitalité et la réactivité des pays qui la composent, éventuellement en les suscitant.
- Cela passe par la **mobilisation et l'implication des acteurs de ces territoires** afin qu'ils soient coproducteurs d'un futur porteur de sens.
- Cela requiert également la **formulation d'un projet politique** qui tienne compte des spécificités de chaque territoire, et permette d'intensifier le développement économique, en valorisant ses richesses par le développement d'activités et d'emplois de qualité.
- La construction de relations dynamiques avec les régions et pays voisins et la Suisse est un des enjeux du développement futur de la Bourgogne Franche-Comté.

Organiser une nouvelle gouvernance

- Tout autant que le contenu du projet politique, **la manière de le construire et de le mettre en œuvre doit connaître un changement de nature**. Trois dimensions sont à souligner : la proximité, l'accompagnement, le rôle de la société civile.
- Il s'agit **d'intensifier les relations entre l'institution régionale et les territoires** pour lutter contre le sentiment de dépossession lié à l'éloignement croissant des centres de décision et se doter de capacités d'intermédiation avec la société civile.
- Il convient d'inventer et de **pérenniser des processus participatifs** sur des principes et des méthodes qui libèrent la réflexion et favorisent un dialogue responsable entre l' élu et l'habitant. C'est une ingénierie spécifique à mettre en place, comme le sont l'ingénierie technique et l'ingénierie financière.
- L'administration verra son **rôle d'accompagnement des acteurs** renforcé et elle aura pour tâche essentielle de faire émerger les potentiels.

Se doter d'outils de mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance dans un souci d'efficience de l'action publique :

- La mise en place d'une **démarche permanente d'évaluation**, à la fois quantitative et qualitative, doit concerner l'ensemble des politiques afin de mesurer leur impact sur la vie des citoyens, des entreprises et des territoires.
- La **construction d'un projet managérial** visera à susciter l'adhésion de l'ensemble des personnels de la collectivité régionale.

2- Avis du CESER sur les termes de la résolution unique

Au regard de ses recommandations majeures, le CESER de Bourgogne Franche-Comté formule l'avis suivant :

Point 1 - Dénomination de la région

Le CESER confirme l'avis adopté le 15 mars 2016 sur ce sujet. La dénomination Bourgogne Franche-Comté est :

- *Un nom qui bénéficie d'un certain consensus, il s'impose « naturellement ».*
- *Un nom porteur qui rassemble des noms à forte notoriété.*
- *Un nom qui existe déjà dans les faits, qui est déjà entré dans les usages et qui sert déjà dans des communications institutionnelles.*

Le CESER relevait également :

Cette décision du choix d'un nom est porteuse d'enjeux, voire d'obligations fortes :

- *Construire une identité régionale nouvelle qui vienne enrichir - sans les effacer - les identités antérieures.*
- *Commencer à construire un sentiment d'appartenance pour les citoyens de ce nouvel espace administratif appelé à devenir un territoire de vie, de travail, d'action.*

C'est pourquoi le CESER insiste sur la **suppression du tiret figurant actuellement entre Bourgogne et Franche-Comté.**

Ce n'est pas un détail.

Le CESER a en effet souligné que *la fusion des deux entités administratives régionales n'était pas de nature à mettre en cause les identités territoriales et/ou régionales précédentes.* Au contraire, elle était l'opportunité de renforcer ces identités en permettant à chacune des régions de perdurer dans leur intégrité géographique et culturelle. **Dès lors, la lisibilité de cette intégrité doit se traduire dans l'écriture même du nom de la Bourgogne Franche-Comté.**

Point 2 - Désignation du chef-lieu

Le CESER confirme le choix fait en 2015 par le précédent CESER de Bourgogne et le précédent CESER de Franche-Comté : Dijon comme chef-lieu de la Bourgogne Franche-Comté.

Le terme de « capitale » n'ayant aucune valeur juridique, il recommande de **recourir désormais au seul terme de « chef-lieu » de la région** afin d'éviter toute confusion ou toute interprétation de nature hégémonique.

Point 3 - Emplacement de l'Hôtel de Région

La loi du 16 janvier 2015 stipule que « *une même unité urbaine ne peut regrouper le chef-lieu, l'hôtel de région et le lieu de réunion de la majorité des réunions du Conseil régional* ». En conséquence, le CESER prend acte de l'emplacement de l'Hôtel de région à Besançon.

Point 4 - Lieu des réunions des assemblées plénières et des commissions du Conseil régional

Le CESER entend le motif qui conduit à tenir les plénières dans une salle permettant l'accueil de 100 conseillers régionaux. Il ne formule pas à ce sujet de recommandations particulières.

Point 5 - Lieu des réunions du Conseil économique, social et environnemental régional

Le CESER décide de fonctionner sur le **principe de l'alternance des lieux de ses séances de travail** (réunions plénières, bureaux, commissions etc.). Cette alternance se conçoit, certes, entre les villes de Besançon et Dijon, mais aussi entre les territoires de l'ex-Bourgogne et de l'ex-Franche-Comté. Cette décision préside de la volonté du CESER, en tant qu'assemblée représentative de la société civile organisée, d'être présent sur le territoire de toute la région et d'aller à la rencontre des préoccupations des divers acteurs présents dans les territoires.

Point 6 - Gestion des implantations immobilières

Le CESER considère que les deux implantations de Besançon et de Dijon doivent être préservées, au nom d'une répartition équilibrée des directions, tout comme de celle des services et de leurs personnels. La mise en œuvre de cette organisation administrative doit reposer sur le **projet managérial** que le CESER appelle de ses vœux dans les recommandations rappelées en préambule du présent avis.

La vision d'aménagement du territoire traduite dans le projet de résolution unique rencontre les recommandations majeures du CESER : déconcentration, maintien des services de proximité à la population, attention particulière aux territoires plus fragiles, renouvellement de la gouvernance régionale fondée sur la territorialisation de l'action régionale, accompagnement et aide à l'émergence des projets de terrain, animation des acteurs, confortement du positionnement stratégique de la région en lien avec régions et pays voisins...

C'est bien cette vision que doit traduire le projet de mandat du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Elle concerne au premier titre les habitants de cette région qui appellent, comme les citoyens de manière générale, à un renouvellement du langage, de l'action et des modalités du dialogue avec les élus.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 16 abstentions (CGT - FSU).